

Politique de conduite des affaires

POLITIQUE

Version : 1.0

Date d'effet :

Utilisation interne uniquement | Ce document est contrôlé électroniquement; les copies imprimées sont considérées comme non contrôlées.

OBJECTIF

MiniMed s'engage à interagir avec intégrité et en conformité avec l'ensemble des lois, réglementations et codes de conduite en vigueur dans ses relations avec tous les Professionnels de soins de santé (PS), les Organismes de santé (OS) et toute personne ayant une influence importante sur l'achat ou l'utilisation de technologies MiniMed.

Cette politique décrit la manière dont MiniMed garantit que les interactions des Employés avec les PS/OS sont éthiques, conformes et respectueuses des normes ou exigences légales et sectorielles.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de MiniMed, indépendamment de leur citoyenneté, du pays dans lequel ils travaillent ou de leur poste dans l'entreprise.

La Politique de conduite professionnelle ainsi que les politiques et procédures connexes (les « normes de conduite des affaires » ou « NCA ») réglementent les interactions entre les Employés et les personnes ou entités qui prescrivent, achètent, louent, recommandent, utilisent ou organisent l'achat et la location de technologies de MiniMed (les PS/OS). Aux fins de cette politique, les Professionnels de santé désignent :

- les prestataires de soins de santé, y compris, mais sans s'y limiter, les médecins, les praticiens non-médecins, les juristes médicaux, les étudiants en médecine, les pharmaciens ou les prestataires de soins de santé qui sont des fonctionnaires;
- tout membre de la famille d'un employé d'un Organisme de santé (OS) ou d'un PS, s'il est en mesure d'influencer la décision d'acheter ou d'utiliser des technologies MiniMed; et
- toute autre personne ou entité en mesure de recommander directement ou d'influencer sensiblement l'achat ou l'utilisation de technologies MiniMed.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

MiniMed a la responsabilité de s'assurer que les interactions avec les PS/OS sont menées de manière éthique et conforme. MiniMed n'essaiera pas d'influencer indûment un PS/OS par une incitation inappropriée. Cela signifie que les Employés ne doivent pas offrir ni fournir (directement ou indirectement) un paiement illégitime ou quoi que ce soit de valeur à un PS/OS comme récompense pour des activités antérieures ou pour encourager l'utilisation ou l'achat futurs de technologies MiniMed.

La section Dispositions générales et les 9 Normes décrivent la manière dont MiniMed garantit que les interactions des Employés avec les PS/OS sont éthiques, conformes et respectueuses des normes ou exigences légales et sectorielles.

- Dispositions générales : Exigences pour chaque interaction avec les PS/OS

Utilisation interne uniquement | Ce document est contrôlé électroniquement; les copies imprimées sont considérées comme non contrôlées.

Politique de conduite des affaires

- Norme 1 : Arrangements de conseil PS/OS
- Norme 2 : Programmes et réunions menés par MiniMed
- Norme 3 : Subventions, dons et parrainages
- Norme 4 : Programme éducatif et marketing conjoint
- Norme 5 : Déplacements, hébergement, repas et autres marques de courtoisie professionnelles
- Norme 6 : Repas et rafraîchissements
- Norme 7 : Fourniture d'informations relatives à l'économie de la santé et au remboursement
- Norme 8 : Fourniture de produits ou d'équipements à prix réduits ou sans frais
- Norme 9 : Formation et assistance technique dans un contexte clinique

Les Employés doivent respecter cette politique, à moins qu'une loi, une réglementation, une règle, un code du secteur ou une politique de MiniMed plus restrictive ne s'applique. Lorsqu'une disposition plus contraignante existe, les employés doivent respecter cette dernière. Pour de nombreuses Normes, des politiques, procédures ou directives mondiales ou régionales supplémentaires s'appliquent. Les Employés sont tenus de connaître et de comprendre les règles qui s'appliquent à leurs interactions avec les PS/OS. En outre, les responsables doivent superviser la conformité de leurs subordonnés directs à ces exigences. Les Employés doivent consulter leur responsable ou l'équipe conformité/juridique pour toute question concernant cette politique ou une proposition d'interaction avec un PS/OS.

Exceptions.

MiniMed décourage fortement les exceptions aux NCA. Bien que les Normes suivantes régissent la plupart des situations, il peut y avoir des occasions où une interaction proposée est appropriée même si elle semble entrer en conflit avec les NCA. Dans ces rares cas, un responsable Conformité, le cas échéant, peut accorder une exception via le processus des exceptions NCA mondial si l'interaction proposée est légale et éthique. Les Employés souhaitant bénéficier d'une exception doivent contacter leur partenaire juridique et conformité.

Enquêtes et fautes.

Les Employés doivent être francs et coopérer au cours d'une enquête, liée aux NCA ou autre, y compris en faisant preuve d'honnêteté et de proactivité pendant tout examen d'une violation potentielle de la politique. Ceci est conforme au Code de conduite mondial. MiniMed peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un Employé, pouvant aller jusqu'au licenciement, si ce dernier enfreint cette politique ou ordonne ou incite un tiers à le faire. Il incombe à chaque Employé de signaler rapidement les violations avérées et présumées de cette politique à l'attention de MiniMed par le biais de la direction, de son équipe Conformité/juridique régionale, de l'équipe Ressources humaines ou à l'aide du mécanisme de signalement confidentiel Voice Your Concern.

DÉTAILS DE LA POLITIQUE (DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET NORMES)

Dispositions générales

- A. Chaque interaction doit être effectuée à des fins commerciales légitimes
MiniMed a la responsabilité de s'assurer que les interactions avec les PS/OS sont menées de manière éthique et conforme. MiniMed n'essaiera pas d'influencer indûment un PS par une incitation inappropriée. Cela signifie que les Employés ne doivent pas offrir ni fournir (directement ou indirectement) un paiement illégitime ou quoi que ce soit de valeur à un PS/OS comme récompense pour des activités antérieures ou pour encourager l'utilisation ou l'achat futurs de technologies MiniMed. Tout élément de valeur fourni directement ou indirectement en retour d'achats antérieurs ou en vue d'influencer un PS/OS pour qu'il achète ou utilise des technologies de MiniMed dans l'avenir ne constitue pas un « besoin légitime » et est interdit.

Politique de conduite des affaires

- B. Les objets de valeur doivent être évalués de manière appropriée, documentés et traçables

Les paiements, services ou subventions aux PS/OS ou les contrats pour fournir les technologies MiniMed doivent être documentés par écrit, sur la base de la juste valeur marchande, et approuvés à l'avance. De plus, tous les paiements ou avantages accordés à un PS/OS doivent être signalés de manière opportune et traçable.

1. *Juste valeur marchande*

Lorsque MiniMed transfère une valeur à un PS, celle-ci doit correspondre à la juste valeur marchande (JVM) des biens ou des services fournis. La JVM est la valeur du marché ou objective des biens ou services au moment où ceux-ci sont fournis.

2. *Déclaration en temps utile.*

Les employés doivent signaler les paiements et autres avantages fournis aux PS/OS, ou au nom des PS/OS, à MiniMed en temps utile (conformément aux règlements locaux) à l'aide du système de signalement financier applicable et les attribuer à chaque PS de manière précise et exhaustive.

3. *Traçable.*

Lorsqu'un PS fournit des produits ou des services directement à MiniMed, MiniMed doit payer le PS/OS avec des fonds traçables de l'entreprise (c.-à-d., un chèque de MiniMed, une carte de crédit de MiniMed ou un virement bancaire à partir d'un compte de MiniMed). Les Employés ne peuvent pas payer les PS/OS en liquide, par chèque personnel ou avec leur carte de crédit personnelle.

- C. Des règles supplémentaires s'appliquent lors de l'engagement avec un PS/OS d'un autre pays

MiniMed doit se conformer aux lois et règlements du pays où un PS est autorisé à exercer ou travaille, peu importe où il interagit avec MiniMed. Lorsque vous planifiez une interaction avec un PS d'un autre pays, vous devez consulter le service juridique et/ou le service conformité de MiniMed afin de connaître les exigences applicables à ce PS.

- D. Approbations

Vous ne devez pas prendre d'engagements envers les PS tant que vous n'avez pas obtenu toutes les approbations requises conformément à la politique ou au système applicable. Vous devez suivre le processus d'approbation approprié concernant chaque interaction et dépense. Certains rôles chez MiniMed sont soumis à des restrictions supplémentaires ou à des règles spécifiques (p. ex., les limites sur la manière dont le personnel commercial peut être impliqué dans les décisions sur la recherche clinique).

- E. Recommandation des PS/OS

Vous ne pouvez pas recommander personnellement un PS/OS. Cela inclut le fait de recommander ou suggérer un individu en particulier, ou d'approuver la qualité de ses services, ou encore de décrire un médecin/client ou son travail.

Norme 1 - Arrangements de conseil PS/OS

MiniMed fait appel à des PS/OS pour offrir une vaste gamme de services précieux et fiables afin de répondre à ses besoins opérationnels.

- A. Arrangements de conseil avec un PS.

MiniMed s'appuie sur les PS/OS pour divers services de conseil (collectivement, les « Arrangements de conseil »), y compris :

Utilisation interne uniquement | Ce document est contrôlé électroniquement; les copies imprimées sont considérées comme non contrôlées.

Politique de conduite des affaires

1. Services de conseil, notamment la participation à des comités consultatifs ou à des groupes de discussion et des études de marché.
2. Conseil clinique, notamment le fait de siéger au comité de surveillance de l'étude clinique comme un comité décisionnaire des événements indésirables (« AEAC ») ou un comité décisionnaire de la sécurité des données, ou de servir de moniteur médical pour une étude clinique.
3. Conseil pré-clinique, notamment le développement ou le conseil sur le protocole ou la conception de la recherche pré-clinique.
4. Conseil en développement de produits, notamment l'offre d'informations sur le développement d'une technologie MiniMed nouvelle ou améliorée, des commentaires sur l'utilisation du produit.
5. Formation et éducation, notamment la formation à la technologie MiniMed, la formation commerciale, la supervision, les conférences, l'éducation des patients et le développement de contenu.

Pour faire appel à un PS dans le cadre d'un Arrangement de conseil, l'employé responsable de cet Arrangement de conseil doit disposer des éléments suivants :

1. Un objectif commercial documenté pour les services de conseil. Avant de faire appel à un PS, vous devez documenter l'objectif commercial approprié du service de conseil et la nécessité de recourir au PS. La conception ou la création d'un Arrangement de conseil pour créer des possibilités d'affaires avec ce PS ne constitue pas un objectif approprié pour des services de conseil et contrevient clairement aux NCA.
2. PS qualifiés. Vous devez sélectionner les PS en fonction de leurs qualifications, de leur expertise et de leur capacité à offrir les services nécessaires prévus par l'Arrangement de conseil. Les qualifications peuvent comprendre l'expérience avec, l'utilisation de, ou la familiarité avec une technologie MiniMed, mais vous ne pouvez pas sélectionner les PS pour les remercier d'une collaboration passée ou pour les inciter de manière illégale à collaborer professionnellement avec MiniMed à l'avenir.

Vous ne devez pas faire appel à plus de PS que nécessaire pour exécuter l'Arrangement de conseil donné. Vous devez évaluer la fréquence du recours à un PS pour les Arrangements de conseil successifs, afin de confirmer qu'il y a encore un besoin légitime d'utiliser le PS et de s'assurer que le paiement global n'influencera pas indûment le PS.

Le personnel des ventes peut ne pas influencer indûment les décisions liées à la sélection de PS dans le cadre du recrutement de consultants ou encore à l'octroi de travaux de recherche, de subventions ou de dons. Consultez les politiques régionales pour connaître la façon dont le personnel des ventes peut être impliqué.

3. Un accord écrit. Il doit y avoir un accord écrit (un « accord de conseil ») qui :
 - décrit l'objectif approprié (besoin légitime) du service de conseil et la nécessité de faire appel à un PS;
 - précise tous les services qui seront offerts par le PS/OS, la durée de l'accord, la tarification ou le montant versé, ainsi que les obligations de remboursement, par MiniMed, des frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'autres dépenses liées à l'activité de conseil; et
 - est exécuté par MiniMed et le PS/OS avant le début des services.
4. Rémunération appropriée. MiniMed détermine les taux de rémunération appropriés en fonction de la juste valeur marchande des services demandés aux termes de l'accord de conseil dans le pays où réside ou pratique le PS ou encore où est établi l'organisme de santé (« taux de JVM »). Le taux de JVM est établi à l'aide de critères objectifs, tels que la spécialité du PS, les années et le type d'expérience, l'emplacement géographique, le contexte de pratique, les normes de l'industrie et une évaluation des types de services exécutés (en tenant compte des efforts, de la durée et de l'expertise unique requis pour le service ou l'activité).

Politique de conduite des affaires

Lorsque des Employés embauchent un PS comme consultant, MiniMed peut payer les dépenses raisonnables et réelles qui sont engagées par le PS et qui sont nécessaires à l'exécution des services de conseil, comme les frais raisonnables de déplacement, d'hébergement et de repas. Veuillez consulter la politique globale en matière de déplacements et de dépenses pour comprendre quelles dépenses sont admissibles.

Les Employés ne doivent pas embaucher de PS pour des services généraux ou des services en fonction des besoins où le paiement se fait avant la réception des services (p. ex., mandats de représentation). Les Employés doivent confirmer que les services prévus par l'accord de conseil ont été offerts avant de payer le PS. Enfin, les Employés ne doivent pas exécuter de tâches pour lesquelles un PS a été engagé et payé.

B. Services de développement de produits.

Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent aux Arrangements de conseil pour des services offerts par un PS ou un groupe de PS en vue de permettre le développement commun d'un produit ou d'un traitement nouveau ou amélioré de MiniMed et où le PS apporte la propriété intellectuelle nécessaire à la conception de la technologie MiniMed. (les « arrangements de développement de produit »).

Les Arrangements de développement de produits peuvent être initiés lorsque les exigences suivantes sont satisfaites :

1. Un besoin commercial documenté pour les services de développement de produits. Vous devez documenter un besoin commercial approprié pour les services de conception et développement. Les Employés doivent évaluer si les services requis peuvent être fournis dans le cadre d'un accord de services de conseil à l'heure plutôt que d'un accord de développement de produit.
2. Qualifications des PS en matière de conception. Les PS participant à un Arrangement de développement de produits doivent avoir une expérience de conception antérieure, une familiarité avec des systèmes similaires (MiniMed et concurrents), une expérience significative de l'état pathologique ou de l'état de santé pour lequel le produit est développé, et une compréhension des capacités et de l'expérience d'un PS moyen dans le traitement de l'affection. La diversité dans l'équipe de développement est également utile pour créer un design robuste et une vaste applicabilité de la solution.
3. Une contribution nouvelle, significative ou innovante. Les paiements peuvent être déclenchés lorsque les PS (individuellement ou membres d'une équipe) apportent une contribution nouvelle, significative ou innovante au développement d'un produit, d'une technologie, d'un processus ou d'une méthode. Ces contributions peuvent prendre la forme de secrets commerciaux, de savoir-faire, de brevets ou d'applications de brevets. Les contributions des PS doivent être documentées et figurer dans la technologie commerciale finale de MiniMed, et MiniMed doit démontrer que la contribution apporte un avantage conceptuel aux produits ou technologies existants.
4. Aucun paiement excessif ou en double. Les arrangements de développement de produit peuvent comporter d'autres modalités de paiement, comme des redevances (p. ex., un pourcentage des ventes du produit) ou des paiements échelonnés (p. ex., un paiement aux grandes étapes de développement). Vous devez documenter ces modalités de paiement dans un accord écrit (« Accord de développement de produit »). Ces modèles de paiement doivent prendre en compte le bénéfice total de MiniMed au cours du modèle de vente de produits et compenser équitablement les PS pour leurs contributions à la propriété intellectuelle. Le principe clé est que MiniMed ne doit pas payer cette propriété intellectuelle deux fois. Par conséquent :
 - a. Paiements de redevances. Les accords de développement de produit avec redevances doivent (1) inclure un plafond sur le montant total des redevances que MiniMed peut payer au

Politique de conduite des affaires

PS pendant la durée de l'accord; et (2) faire en sorte que les paiements reçus par un PS aux termes d'un arrangement de développement de produit pendant le développement du produit ou du traitement sont déduits des paiements de redevances ultérieurs dus pour le même produit ou traitement.

- b. Paiements échelonnés. Les paiements échelonnés doivent être ajustés en fonction des risques, de façon à tenir compte des risques associés à la mise en marché des technologies de MiniMed.
 5. Éviter une influence indue. Vous devez calculer les paiements prévus dans les arrangements de développement de produit en fonction de facteurs permettant d'assurer l'objectivité de la prise de décisions médicales et d'éviter le risque d'influence indue. Cela comprend le fait de limiter la possibilité pour un PS de percevoir des redevances de la vente de produits dans un OS où celui-ci pratique ou exerce une influence sur l'achat ou les décisions liées à l'utilisation de technologies de MiniMed. MiniMed limite également la capacité des PS ayant signé un Accord de développement de produits à participer à des essais cliniques.
 6. Interdiction de promotion. Les paiements prévus dans les Accords de développement de produit ne doivent pas constituer une condition pour (1) exiger du PS qu'il achète, commande ou recommande une technologie, un produit ou un produit technologique de MiniMed dans le cadre des arrangements de développement de produit; ou (2) exiger la commercialisation du produit ou de la technologie lors de sa sortie.
- C. Arrangements de recherche clinique et préclinique.

Les arrangements de recherche clinique (sujets humains) et préclinique (essais au banc, animaux ou cadavres) doivent (1) être pilotés et gérés par la fonction scientifique appropriée; (2) remplir un objectif de recherche légitime clair et démontré par rapport à la stratégie de MiniMed; et (3) ne pas être indûment influencés par le personnel des ventes. En plus des exigences énoncées ci-dessus (II.A), les exigences suivantes s'appliquent aux Arrangements de conseil impliquant des études et de la recherche cliniques.

1. *Arrangements de recherche clinique et préclinique avec un OS.*

Pour la recherche financée par MiniMed ou la recherche collaborative impliquant de la recherche clinique et préclinique, MiniMed conclut généralement ses arrangements de recherche directement avec un OS. Un accord écrit avec l'OS (« Accord de recherche clinique ») est exigé pour décrire les détails du paiement à l'OS. La rémunération pour les arrangements de recherche repose sur les coûts associés au financement de la recherche (p. ex., pour les activités d'exécution de l'étude basées sur les taux de JVM locaux et/ou les coûts d'infrastructure, l'équipement ou les coûts matériels basés sur les taux de JVM locaux).

Un protocole écrit est requis pour la recherche clinique. La recherche préclinique nécessite un protocole, un plan de recherche ou des procédures écrites.

Aucune recherche clinique ou pré-clinique ne peut être menée sans être approuvée par le comité d'éthique responsable au sein de l'OS si nécessaire (p. ex., par un comité d'examen institutionnel pour l'examen de recherche clinique et par un comité institutionnel de soins et d'utilisation des animaux pour l'examen de la recherche pré-clinique). Si la politique régionale l'autorise, des services de conseil limités (p. ex., conception de recherche ou élaboration de protocole) peuvent être inclus dans un accord de recherche préclinique. Les Employés doivent consulter le service juridique et conformité sur les exigences des services de conseil pour la recherche pré-clinique. Toutes les recherches parrainées par MiniMed doivent respecter le contrat de recherche signé et les lois locales en vigueur.

Politique de conduite des affaires

2. *Arrangements de conseil clinique avec un PS.*

Les Arrangements de conseil clinique peuvent comprendre des activités liées à la réalisation de recherche clinique ou de recherche préclinique, comme l'amélioration du protocole ou de la conception de la recherche ou la formulation de conseils à ce sujet, mais ne comprennent pas la réalisation d'activités prévues dans les dispositions de recherche clinique ou de recherche préclinique avec un OS. Dans ces situations, vous devez établir un accord écrit distinct avec le PS répondant aux exigences de la Section II. A. L'accord doit distinguer le travail réalisé aux termes d'un quelconque accord avec l'OS pour la même recherche. Il ne doit pas y avoir de chevauchement dans la portée des services entre les deux ensembles d'accords et aucune duplication de rémunération.

3. *Publications scientifiques.*

Les PS et les Employés qui agissent à titre d'auteurs, de collaborateurs, de rédacteurs ou de réviseurs pour des publications évaluées par les pairs doivent suivre les normes internationales reconnues en matière de paternité, de contribution et de divulgation des intérêts financiers, comme celles appliquées par l'International Committee of Medical Journal Editors. MiniMed interdit la rémunération d'activités de rédaction ou de révision de publications à des PS.

4. *PS avec Accords de développement de produits.*

Les PS avec Accords de développement de produits :

- peuvent participer comme investigateurs pour la faisabilité clinique ou les études de surveillance post-commercialisation requises par les autorités réglementaires uniquement avec l'approbation de leur comité d'examen institutionnel concernant les protections des sujets de recherche;
- ne doivent pas participer en tant qu'investigateurs à des activités d'étude clinique parrainées par MiniMed, que l'invention du PS soit impliquée dans l'étude ou non; et
- ne doivent pas siéger à un comité de surveillance de la sécurité des données ou à un comité d'arbitrage de cas d'événements indésirables pour des produits qu'ils ont inventés.

Norme 2 - Programmes et réunions menés par MiniMed

A. Programmes de formation et d'éducation MiniMed (« Formation médicale »).

MiniMed peut organiser des séances d'enseignement, d'éducation ou de formation sur l'utilisation sûre et efficace de technologies MiniMed et sur le rôle des technologies MiniMed dans le continuum des soins. Les programmes de Formation médicale peuvent inclure une formation empirique sur les produits et une formation didactique sur l'utilisation approuvée des technologies MiniMed et des services connexes et programmes d'assistance. Le contenu éducatif doit être conforme à l'approbation réglementaire du produit et ne doit pas inclure la discussion sur les utilisations des technologies MiniMed qui sont incompatibles avec l'étiquetage approuvé. Seuls les employés de MiniMed ou les membres du personnel enseignant disposant d'une expérience ou de qualifications pertinentes peuvent dispenser de la formation sur les technologies MiniMed.

Tous les événements de Formation médicale doivent respecter les exigences liées aux déplacements et à l'hébergement et aux repas, ainsi que toute autre restriction applicable dans le pays ou la région concernés. Pour mener un événement de Formation médicale, les Employés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. *Ordre du jour.*

La formation et l'éducation doivent constituer une large majorité du programme chaque jour du programme. Le programme ne doit pas inclure d'activités qui constitueraient des divertissements ou des loisirs.

Politique de conduite des affaires

2. *Milieu.*

Les programmes de formation et de sensibilisation en salle et virtuels doivent être menés dans des milieux propices à l'échange de renseignements scientifiques ou pédagogiques qui respectent les lois et règlements locaux. Les cadres appropriés peuvent comprendre l'établissement du PS, les établissements cliniques, éducatifs ou autres, tels que les hôtels, les centres de conférence ou d'autres installations de réunion adaptées. Les programmes comprenant de la formation technique pratique sur les technologies de MiniMed (p. ex., sur des cadavres en laboratoire) doivent être organisés dans les installations de MiniMed, des installations de formation chirurgicale, des établissements médicaux, des laboratoires ou d'autres installations adaptées.

3. *Participants.*

Tous les PS participants doivent avoir un besoin légitime d'apprendre les renseignements présentés dans le programme de Formation médicale. Les PS ou les invités qui n'ont pas individuellement besoin d'apprendre le contenu ne doivent pas assister aux programmes de Formation médicale.

B. Réunions d'affaires.

Les Réunions d'affaires sont des réunions entre vous et un PS pour discuter des caractéristiques d'un produit, des instructions pour l'utilisation des technologies MiniMed, des termes de vente, des contrats, du codage et du remboursement, l'accès des patients aux thérapies, et d'autres sujets scientifiques, éducatifs ou commerciaux pertinents pour MiniMed. Vous pouvez tenir des réunions d'affaires avec des PS pour discuter de bonne foi de questions scientifiques, pédagogiques ou commerciales. Les réunions d'affaires conjointement avec des activités de loisirs ou dans le seul but d'entretenir ou de développer des relations ne sont pas autorisées.

1. *Milieu.*

Vous devez tenir des réunions d'affaires dans des lieux, des cadres et à des heures propices à des discussions scientifiques, éducatives ou commerciales authentiques. Vous devez planifier ces interactions dans les lieux où la plupart des PS participants vivent ou travaillent, sauf s'il existe un besoin légitime de tenir la réunion ailleurs et que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement est autorisé dans le pays ou la région concerné(e).

2. *Participants.*

Chaque PS participant doit avoir un besoin légitime de participer à une réunion d'affaires de MiniMed. Les invités qui n'ont pas de besoin légitime de participer à une réunion d'affaires ne doivent pas y participer.

3. *Installations MiniMed.*

Vous pouvez tenir des réunions d'affaires dans les installations de MiniMed (p. ex., fabrication, recherche et développement ou laboratoires d'apprentissage) lorsqu'il y a un besoin légitime d'amener le PS à cet endroit. Les visites d'usine et autres réunions d'affaires orientées sur les produits ou la fabrication avec les PS doivent suivre les procédures locales applicables approuvées par l'équipe juridique et conformité.

4. *Repas et rafraîchissements offerts lors de réunions d'affaires.*

Vous pouvez organiser une réunion d'affaires à l'occasion d'un repas, mais vous devez être présent et animer la discussion tout au long du repas d'affaires. Vous devez faire preuve de discernement quant à la nécessité et à la fréquence de fournir des repas et rafraîchissements modestes, occasionnels et raisonnables à un PS.

Norme 3 - Subventions, dons et parrainages

MiniMed peut donner de l'argent ou des technologies MiniMed à des fins éducatives, scientifiques ou caritatives appropriées. Vous ne devez pas effectuer des dons d'argent en espèces ou de produits :

- aux PS individuels;
- pour influencer le jugement d'un PS;
- en récompense d'achats passés ou pour inciter à un achat futur de technologies MiniMed; ou
- pendant une période restreinte par un appel d'offres local ou d'autres lois et réglementations (si applicable et connu).

Toutes les décisions relatives au financement de subventions, de dons ou de parrainages doivent être prises uniquement en fonction du bien-fondé de la demande. Les examens doivent être effectués selon un processus indépendant. Vous devez suivre les procédures régionales pour obtenir les pré-approbations requises et documenter par écrit le soutien à l'octroi de subventions, dons et parrainages. Tous les paiements doivent être suivis conformément à la politique financière applicable et signalés au service de la Conformité afin de respecter les exigences de transparence en matière de déclaration.

MiniMed ne doit pas transmettre à un PS des avantages que l'entreprise perçoit en échange de son soutien, y compris à des fins pédagogiques ou caritatives (p. ex., réception d'un laissez-passer pour une conférence ou de billets pour des événements caritatifs, comme des galas ou des parties de golf).

A. Conférences médicales tierces et autres programmes (« Programmes tiers »).

Il est judicieux pour MiniMed de mieux faire connaître ses produits et les états pathologiques associés en soutenant des forums scientifiques tiers. MiniMed peut soutenir ces conférences médicales, réunions professionnelles et autres événements similaires par le biais de subventions éducatives et de parrainages commerciaux. Tous voyages, hébergements ou repas de PS autorisés et parrainés par MiniMed doivent satisfaire aux exigences de la présente politique.

1. *Soutien aux Programmes tiers via des subventions éducatives.*

MiniMed peut soutenir des conférences et des réunions professionnelles éducatives, scientifiques et d'élaboration des politiques, si :

- elles font la promotion des connaissances scientifiques, représentent une avancée dans la pratique de la médecine ou améliorent l'efficacité des soins de santé;
- elles sont généralement reconnues et respectées dans la communauté professionnelle ou médicale en question;
- elles se rapportent à l'activité de MiniMed, aux technologies MiniMed ou à un état pathologique qui intéresse MiniMed; et si
- le choix des membres du personnel enseignant et du contenu est à la seule discrétion de l'organisateur de la conférence.

a. Bénéficiaire des subventions.

MiniMed peut accorder des subventions (a) aux organisateurs de conférence, afin de réduire les coûts totaux de la conférence, financer la participation de PS en formation ou de PS ayant besoin de soutien, payer les frais et dépenses des intervenants, ou payer des repas ou des réceptions modestes; ou (b) à un établissement de soins de santé, à une association professionnelle, à une fondation, à un établissement de formation ou à un autre tiers autorisé par la politique locale à assister à une conférence ou à une réunion professionnelle organisée par un tiers. Lorsque vous fournissez une aide financière pour couvrir les frais de participation des PS à un Programme tiers, vous ne pouvez pas sélectionner ou influencer le choix du PS qui bénéficiera de cette aide.

Politique de conduite des affaires

- b. Respect des Normes du programme.
MiniMed doit respecter toutes les normes établies par l'organisateur du Programme tiers ou par le tiers accréditant le programme. En l'absence de telles exigences, vous devez divulguer de manière appropriée quand et comment MiniMed a fourni un soutien et devez respecter les exigences de l'organisateur du Programme tiers concernant la sélection des intervenants. Si l'organisateur du Programme tiers l'exige expressément, vous pouvez recommander des intervenants, des catégories de participants ou faire des commentaires sur le contenu du programme. Cependant, vous ne devez pas influencer indûment l'organisateur sur le choix des intervenants individuels, des participants ou du contenu.
- c. Programmes dans d'autres pays (événements à l'étranger).
Les subventions provenant d'un pays et destinées à des Programmes tiers tenus dans un autre pays doivent être examinées et approuvées par l'équipe juridique et conformité.

2. *Organisation d'un symposium satellite.*

Un congrès ou une organisation peut offrir à MiniMed la possibilité d'héberger un symposium satellite en conjonction avec un Programme tiers. Contrairement à un programme de formation médicale organisé par MiniMed, où cette dernière décide du choix des intervenants, du contenu et des participants, dans le cadre d'un symposium satellite, MiniMed peut uniquement décider du choix des intervenants et du contenu (c.-à-d., l'événement est ouvert aux participants de la conférence en fonction des critères établis par l'organisateur du programme tiers). Le symposium satellite est soumis au processus de demande et d'approbation de l'organisateur du Programme tiers. Même si un tel événement peut figurer au calendrier et dans le matériel promotionnel du programme tiers, il s'agit d'un événement financé par MiniMed, et MiniMed doit annoncer comme il se doit sa participation au financement lors de la promotion de l'événement. Vous ne pouvez pas organiser un symposium satellite, conclure un accord de conseil pour un symposium satellite ou prendre en charge les frais liés aux intervenants d'un symposium satellite d'une manière qui contourne l'interdiction de parrainage direct.

- a. Accords de conseil pour les intervenants de symposiums satellites
Vous pouvez faire appel à un PS pour agir en tant qu'intervenant de bonne foi en son nom, dans le cadre d'un Arrangement de conseil conforme à la présente politique. Si un paiement est exigé par les organisateurs du Programme tiers, l'Arrangement de conseil peut inclure la prise en charge des frais d'inscription correspondants du PS. Dans ce cas, les frais d'inscription doivent être limités au temps nécessaire à l'allocution au symposium satellite. MiniMed ne doit pas constituer ces Arrangements de conseil de façon à contourner les règles interdisant le financement direct des Programmes tiers.

3. *Frais de transport des PS et dépenses relatives à un Programme tiers*

Sauf indication contraire dans la présente section, MiniMed ne peut pas parrainer directement un PS pour participer à un Programme tiers. Cela signifie que vous ne devez pas directement organiser un transport/hébergement ou payer directement les frais de professionnels de santé qui participent ou prennent la parole dans le cadre d'un Programme tiers. Tous les frais de déplacement ou les marques de courtoisie professionnelles doivent être pris en charge conformément à la Politique mondiale en matière de déplacements et de dépenses.

- a. Formation et événement éducatif ou réunions d'affaires parrainés par MiniMed
Vous pouvez payer les surcoûts de logement ou d'autres dépenses pour les professionnels de santé participants relatifs à leur participation aux activités de formation et d'éducation ou aux réunions d'affaires parrainées par MiniMed, même si

Politique de conduite des affaires

ces événements ont lieu environ au même moment et presque au même endroit qu'un Programme tiers. Toutefois, MiniMed ne paiera pas ni ne remboursera les dépenses des PS qui participent au Programme tiers (comme un vol vers le lieu de la conférence) afin que ceux-ci prennent part à la conférence, à l'atelier, aux réunions professionnelles ou aux programmes de lancement de produit.

- b. Réunions de MiniMed avec le PS consultant.
MiniMed peut organiser des événements d'entreprise au même moment et au même endroit qu'un programme tiers, par exemple des comités consultatifs, des réunions avec des investigateurs cliniques (réunion de consultant) afin de tirer avantage du fait que le PS participe déjà à ce Programme tiers. Dans ce cas, MiniMed peut prendre en charge uniquement les dépenses nécessaires pour que le PS assure ces services lors de la réunion de consultant de MiniMed, notamment les surcoûts de logement ou d'autres dépenses liées à la participation du PS à la réunion de consultant. Toutes les dépenses sont limitées à celles spécifiquement liées à la réunion de consultant de MiniMed, et pas au programme tiers.
- c. Frais de conférencier déboursés par un professionnel de santé pour un colloque satellite.
En général, si un PS intervient dans le cadre d'un symposium satellite de MiniMed, MiniMed peut payer les frais de conférencier associés, notamment les frais de transport, d'hébergement et d'inscription, uniquement si le professionnel de santé ne prévoyait pas de participer au Programme tiers. Si l'intervenant organise ou peut organiser les frais de transport de manière séparée par un tiers, MiniMed ne paiera pas ces frais, mais uniquement le surcoût associé au symposium satellite. Si aucune autre partie (l'organisateur du Programme tiers, l'employeur ou une autre entité) ne s'est engagée à payer le transport d'un PS consultant dans le cadre du Programme tiers, MiniMed prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration associés à la participation de l'intervenant au symposium satellite, même si l'intervenant concerné participe au Programme tiers.
- d. Frais des PS participants aux programmes tiers ou aux colloques satellites.
Sauf indication spécifique dans la politique régionale, MiniMed ne peut pas rembourser les frais d'inscription, d'hébergement, ou les autres coûts associés à des Programmes tiers ou colloques satellites pour un professionnel de santé participant.

B. Soutien à d'autres activités tierces via des subventions éducatives.

MiniMed peut fournir des subventions éducatives aux OS, aux institutions d'enseignement et à d'autres tiers aux fins de formation et d'éducation. Ces dons prévoient :

- soutenir une chaire financée dans une institution éducative;
- la formation des confrères dans des programmes de formation médicale reconnus;
- former le public à des sujets liés à la santé;
- la facilitation du déplacement des PS choisis par le bénéficiaire de subvention pour participer à des activités de formation et de sensibilisation; et
- soutenir des conférences et des réunions d'élaboration des politiques et éducatives.

C. Soutien d'activités de recherche tierces.

MiniMed fournit un soutien monétaire ou en nature à des tiers menant des recherches de trois manières différentes.

1. Soutien à la recherche générale.

La recherche générale est de la recherche qui est menée par un tiers indépendant et qui vise à accroître les connaissances scientifiques et à améliorer la théorie scientifique.

Contrairement à d'autres catégories de recherche, la recherche générale ne peut pas suivre un processus scientifique structuré et ne doit pas être liée à une technologie MiniMed, mais doit avoir des buts et des objectifs définis. MiniMed peut exiger des rapports d'étude ou

Politique de conduite des affaires

d'autres livrables correspondant au type de soutien à la recherche offert (c.-à-d., à la très grande discrétion du tiers indépendant). Les demandes de soutien à la recherche générale doivent suivre le processus de subventions de MiniMed.

2. *Soutien aux programmes de recherche externe.*

Un programme de recherche externe (« PRE ») est défini par MiniMed comme une étude indépendante initiée par l'investigateur à laquelle MiniMed prête son soutien potentiel, mais dont elle n'est pas le promoteur. Ainsi, MiniMed n'est pas responsable de diriger la conception ou de déterminer les conclusions de ces études, ou de réaliser celles-ci. Cela signifie que l'investigateur est responsable de la conduite de l'étude et de la validité des données de l'étude. L'investigateur ou l'établissement de l'investigateur assume également les rôles et responsabilités de promoteur de l'étude, y compris la conformité à toutes les exigences réglementaires. Les programmes de recherche externe impliquent de la recherche liée à une technologie MiniMed ou à une nouvelle utilisation thérapeutique liée à la stratégie opérationnelle de MiniMed, et MiniMed demande souvent des droits d'utilisation des données à la fin de l'étude. Les programmes de recherche externe ne doivent pas être confondus avec la recherche générale et doivent être exécutés selon la politique sur les programmes de recherche externe ainsi que le processus d'approbation de MiniMed.

a. Demandes PRE.

Les demandes doivent inclure une documentation des buts, des objectifs et des grandes étapes (p. ex., protocole clinique, nature et portée de l'étude, et budget) et, le cas échéant, les exigences relatives aux autorisations ou aux approbations indépendantes. Les demandes PRE doivent également inclure des livrables documentés à vérifier avant le paiement. Les demandes peuvent inclure un soutien en nature ou monétaire pour des dépenses, des services, et/ou des quantités raisonnables de produits sans frais, légitimes, documentés et liés à l'étude, pendant la durée limitée de la recherche.

b. Accord PRE.

Les accords liés aux programmes de recherche externe définiront, au minimum : les paiements associés aux livrables des différentes étapes; si le soutien du produit sera offert; le droit de MiniMed d'examiner les publications; et les droits d'utilisation des données de l'étude par MiniMed (conformément aux règlements locaux).

c. Implication de MiniMed.

L'investigateur doit conserver un contrôle indépendant sur la recherche. Vous ne devez pas entreprendre d'activités qui relèveraient de la responsabilité d'un promoteur clinique, comme la rédaction d'un protocole, l'élaboration d'un document de consentement éclairé à l'intention des patients, la rédaction de documents médicaux ou la gestion et l'analyse de données. Vous pouvez assurer certaines activités de soutien technique si MiniMed possède les capacités particulières et l'expertise nécessaires à la réalisation de l'étude. Le soutien technique doit être appuyé par des documents dans l'accord lié aux programmes de recherche externe.

3. *Soutien à la recherche collaborative.*

La recherche collaborative constitue de la recherche menée conjointement par MiniMed et un PS, où les deux parties contribuent à la conception, à la mise en œuvre et au champ d'application de la recherche. Soulignons que la recherche collaborative n'est ni de la recherche générale ni un programme de recherche externe. Vous devez consulter le service juridique et conformité sur les exigences pour mener la recherche collaborative.

Politique de conduite des affaires

D. Dons caritatifs.

MiniMed peut faire des dons à des organismes de bienfaisance ou à des activités de collecte de fonds soutenant des organismes de bienfaisance conformément aux politiques régionales ou locales. Des exigences distinctes peuvent s'appliquer aux dons de produits demandés.

1. *Organismes de bienfaisance.*

Les dons doivent être faits à des fins caritatives véritables et uniquement aux organismes ayant des objectifs caritatifs ou philanthropiques légitimes (« organismes de bienfaisance »). Tout don doit être utilisé aux fins caritatives ou philanthropiques énoncées par l'Organisation caritative.

2. *Activités ou événements de collecte de fonds.*

MiniMed peut faire un don pour soutenir l'événement de collecte de fonds d'un PS (comme un événement de collecte de fonds de golf ou un gala formel) si le bénéficiaire est un organisme de bienfaisance et qu'au moins une partie du don est admissible à une déduction de taxe caritative.

3. *Dons pour les soins aux personnes démunies.*

Les dons de technologies MiniMed pour les patients démunis doivent bénéficier exclusivement aux patients et doivent être autorisés en vertu des lois locales en vigueur. Les dons de produits aux personnes démunies doivent être conditionnels à la confirmation ou à l'accord qu'aucun tiers ou patient ne sera facturé pour le produit offert. Les dons de produits doivent être accompagnés d'une facture ou d'un autre avis indiquant clairement que le produit a été offert gratuitement au PS/à l'OS. Si le don de produits vise à soutenir des patients dans un autre pays, vous devez collaborer avec le service juridique et conformité pour vous assurer que toutes les exigences en matière de lutte contre la corruption, de sanctions et de conformité commerciale sont respectées avant d'approuver le don.

E. Parrainages commerciaux.

MiniMed peut fournir un paiement ou un soutien en nature à un tiers en échange d'opportunités publicitaires ou promotionnelles (« Parrainages commerciaux »). MiniMed peut offrir du financement commercial si le montant correspond à des frais commercialement raisonnables en échange des avantages marketing et promotionnels reçus par MiniMed. Parmi les avantages marketing ou promotionnels, mentionnons la publicité, l'affichage ou les espaces de présentation et d'exposition. Tout Parrainage commercial doit se conformer aux lois applicables régissant le marketing et la promotion des technologies MiniMed. Contactez le service juridique et conformité pour comprendre le processus régional d'examen et d'approbation des parrainages commerciaux.

F. Expositions ou kiosques

MiniMed peut acquérir une exposition ou un kiosque à un coût commercialement raisonnable lors d'un Programme ou d'un événement tiers approprié (p. ex., conférence, séminaire ou convention) auquel participent des représentants de MiniMed. Ces événements peuvent se tenir en personne ou virtuellement, mais le programme doit comporter au moins un sujet lié à un produit MiniMed ou au diabète. L'objectif de l'exposition est de présenter les produits MiniMed, des informations liées aux produits et de dialoguer activement avec les participants. Lorsqu'elle est virtuelle, l'occasion d'exposition doit inclure une interaction en temps réel (p. ex., une courte présentation liée au produit, une FAQ ou une fonction de clavardage en ligne) entre MiniMed et les participants à la conférence. En général, MiniMed ne devrait pas être le « seul » exposant à l'événement. Un représentant MiniMed devrait être présent et utiliser le kiosque pendant l'événement.

Norme 4 - Programmes éducatifs et marketing conjoints

Vous pouvez collaborer avec des PS pour mener des programmes conjoints d'éducation et de marketing afin d'informer les patients et autres PS sur :

- les affections médicales;
- la gamme d'options de tests ou de traitements disponibles;
- la disponibilité de la technologie MiniMed; et
- la capacité du PS à diagnostiquer ou traiter des affections médicales connexes.

Ces programmes comprennent des programmes de sensibilisation/éducation thérapeutique ou des programmes de sensibilisation des patients. Pour mener ces activités, vous devez vous assurer que :

- MiniMed et le PS partagent les contributions (en nature ou en argent) et les coûts du programme;
- l'événement/l'activité met en évidence la technologie MiniMed et le rôle du PS relativement au diagnostic ou au traitement des problèmes de santé connexes;
- l'arrangement est documenté dans un accord écrit décrivant l'objectif de l'arrangement et les rôles, responsabilités et contributions de chaque partie, y compris le paiement des coûts;
- le PS discute uniquement des utilisations approuvées des technologies de MiniMed;
- MiniMed contrôle ou examine et approuve l'ordre du jour de tout programme éducatif et marketing conjoint; et
- toutes les invitations, documents promotionnels et/ou présentations déclarent de manière appropriée MiniMed en tant que co-promoteur.

Vous devez consulter le service juridique et conformité lors de ces activités afin de vous assurer de respecter les lois locales applicables.

Norme 5 - Déplacements, hébergement, repas et autres marques de courtoisie professionnelles

Des exigences supplémentaires s'appliquent à ce type de dépenses.

En plus des exigences de Dispositions générales, MiniMed peut payer des frais de déplacement et d'hébergement modestes et raisonnables pour les PS lorsqu'il existe un Besoin légitime qui soutient la participation en personne du PS et que les lois locales l'autorisent.

Toutes les réservations (billets d'avion, hôtel et voiture) doivent être réalisées par l'outil de réservation en ligne de MiniMed ou l'agence de voyages désignée pour les voyages nationaux et internationaux. Il convient de faire appel aux prestataires approuvés et choisis par MiniMed (p. ex., compagnies aériennes, hôtels et sociétés de location de voitures) dans la mesure du possible. Les compagnies aériennes, les hôtels ou les sociétés de location de voitures ne peuvent pas être choisis en fonction de l'adhésion des professionnels de santé à leurs programmes de fidélité.

- **Paiement.** Sauf si la politique régionale le permet, les frais de déplacement des PS doivent être payés directement au fournisseur tiers (compagnie aérienne, hôtel, agence de voyages, etc.) ou autre tiers (si l'organisation n'est pas liée au PS).
- **Dates d'arrivée et de départ.** Selon le calendrier et la disponibilité des vols, les professionnels de santé devraient arriver au maximum la veille de l'activité et repartir au maximum le lendemain de celle-ci.
- **Prolongations de voyage.** MiniMed doit réserver le voyage des PS selon ses besoins commerciaux. Les professionnels de santé sont responsables de toutes les demandes de changement et de prolongation du voyage. Cela comprend tous les frais pour les prolongations demandées et les changements logistiques directement auprès des voyagistes et des hôtels.
- **Invités ou autres dépenses personnelles du professionnel de santé.** MiniMed ne paiera ni ne contribuera à aucune dépense pour un partenaire, conjoint ou invité d'un PS. De même, MiniMed

Politique de conduite des affaires

ne paiera pas ni ne contribuera à la modification ou la prolongation des voyages ou des hébergements personnels demandée par un PS.

Partie A. Voyage en avion. Les règles suivantes s'appliquent lors de l'organisation de voyages en avion pour les professionnels de santé :

1. Réservation d'un voyage en avion.
 - a. **Réservé par MiniMed.** Le voyage en avion doit être réservé par MiniMed par l'outil de réservation en ligne de MiniMed ou l'agence de voyage désignée.
 - b. **Réservé par le PS (déplacement professionnel).** Dans les rares cas où un professionnel de santé réserve son voyage en avion de manière séparée, MiniMed n'est pas obligée de lui rembourser ces frais. Si MiniMed rembourse le voyage en avion du PS, il pourrait lui rembourser uniquement à hauteur du montant qui aurait été payé si le professionnel était passé par MiniMed. MiniMed ne donnera pas de liquide aux PS à la place d'un ticket.
 - c. **Réservé par le PS (déplacement non professionnel).** Les modifications de billets d'avion pour une période plus longue que les besoins de MiniMed doivent être faites par le PS, aux frais personnels de ce dernier et ne peuvent pas être remboursées.
2. Classe de transport.
 - a. **Classe économique.** En général, MiniMed ne propose des voyages qu'en classe économique.
 - b. **Classe affaires ou équivalent.** En ce qui concerne les voyages avec des segments de vol d'une durée égale ou supérieure à cinq heures, il est autorisé de passer en classe affaires ou équivalente.
 - c. **Circonstances limitées.** Dans certaines circonstances, un voyage en classe affaires ou son équivalent peut être prévu pour les vols de moins de cinq heures, selon la législation et les codes du secteur en vigueur :
 - i. en cas de problème médical réel justifié par un certificat médical; ou
 - ii. en cas d'autres circonstances atténuantes (comme les conditions du marché ou des besoins professionnels spécifiques) nécessitant un voyage en classe affaires.Ces exceptions doivent être approuvées conformément au processus des exceptions NCA mondial.
3. **Surclassement.** Dans de rares circonstances et en cas d'utilisation des services de transport à bas coûts, MiniMed peut payer un supplément pour l'embarquement prioritaire ou la réservation de sièges si cela peut éviter de mettre le professionnel de santé en retard. Toutefois, dans tous les autres cas, MiniMed ne paiera pas pour le surclassement dans le choix du siège ou des frais d'embarquement prioritaire sur demande d'un PS. Les professionnels de santé qui prennent ces options le font à leurs frais; ces frais ne seront pas payés ou remboursés par MiniMed.
4. **Restrictions concernant les voyages en avion.** Les voyages en avion sont limités aux compagnies aériennes commerciales ou à celles qui ont reçu l'approbation de MiniMed. MiniMed ne prendra pas en charge les voyages en avion privé. Les transports en hélicoptère de porte à porte ne sont pas autorisés. Les transferts en hélicoptère entre aéroports dans le cadre de liaisons nationales ou internationales sont autorisés uniquement si la compagnie aérienne auprès de laquelle le transport a été acheté les propose gratuitement.
5. **Frais de bagages.** Lorsque la politique régionale le permet, les PS peuvent être remboursés de leurs frais de bagages dans la mesure du raisonnable, par rapport à la durée/raison du déplacement professionnel.

Politique de conduite des affaires

6. **Assurance voyage.** Lorsque cela est autorisé par la politique régionale et la législation, MiniMed peut souscrire une assurance voyage pour les PS consultants ou les PS participants conjointement au billet d'avion. Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent :
 - a. **Besoin légitime.** L'assurance voyage ne peut être souscrite que lorsque le PS voyage en raison d'un Besoin légitime de fournir des services à MiniMed ou d'assister à une activité menée par MiniMed.
 - b. **Circonstances limitées.** MiniMed peut souscrire une assurance voyage dans deux circonstances limitées :
 - i. en fonction des usages locaux, MiniMed peut souscrire une assurance voyage pour les PS résidant, exerçant ou travaillant dans la région APAC; ou
 - ii. dans toutes les autres régions, MiniMed peut uniquement souscrire une assurance voyage pour permettre aux PS d'entrer dans un pays (p. ex., lorsque le gouvernement exige que les voyageurs couvrent les frais médicaux, généralement associés aux épidémies telles que la COVID-19).
 - c. **Protection minimale.** L'assurance voyage ne doit pas dépasser la couverture minimale nécessaire.
 - d. **Besoins commerciaux de MiniMed.** L'assurance voyage doit être limitée aux besoins commerciaux de MiniMed pendant la période nécessaire à la prestation de services ou à la participation à une activité menée par MiniMed.Dans toutes les autres circonstances, l'achat d'une assurance voyage pour les PS consultants ou les PS participants n'est pas autorisé.

Partie B. Voyage en train. Les règles suivantes s'appliquent lors de l'organisation de voyages en train pour les PS :

1. **Réservé par MiniMed.** En règle générale, le voyage en train doit être réservé par MiniMed par l'outil de réservation en ligne de MiniMed ou l'agence de voyage désignée.
2. **Réservé par le PS.** Si MiniMed n'est pas en mesure de réserver le voyage en train pour le PS, il peut lui rembourser les frais raisonnables.
3. **Directives.** Le voyage en train doit être réservé conformément aux directives régionales et/ou nationales.

Partie C. Hébergement. Les règles suivantes s'appliquent à la réservation d'un hébergement pour les PS :

Lorsqu'il est de la responsabilité de MiniMed de sélectionner le lieu et l'hébergement pour une interaction avec un PS, les Employés doivent faire ce choix en fonction des exigences du programme, de la commodité pour les PS participants et des coûts pour MiniMed. Les Employés ne doivent pas sélectionner un site en fonction des aménagements fournis, mais sur les capacités de l'établissement à répondre aux besoins du programme. Les Employés doivent consulter les procédures régionales pour obtenir des conseils spécifiques sur l'hébergement approprié pour les événements menés dans la région.

1. **Hébergement à l'hôtel.** Les Employés doivent prévoir l'hébergement des PS dans un hôtel de classe affaires intermédiaire avec lequel MiniMed et/ou l'agence de voyages désignée par MiniMed a négocié des tarifs préférentiels. Si l'activité de MiniMed est organisée dans un établissement proposant des chambres, les Employés doivent réserver l'hébergement dans cet établissement (si l'établissement est approprié) ou dans un établissement assez proche. Lorsque les PS viennent d'un autre pays, il est important de consulter le partenaire Conformité local du pays du PS afin de déterminer quel hébergement est approprié.
2. **Autres demandes d'hébergement.** Dans de rares cas et si la politique régionale l'autorise, si les PS décident de séjourner dans un autre établissement, ils peuvent être remboursés, au maximum, à hauteur du montant que MiniMed aurait payé dans l'hôtel préféré. Le professionnel de santé est responsable de l'organisation et du paiement d'un hébergement alternatif.

Politique de conduite des affaires

3. **Types de chambre.** Les PS doivent séjourner dans une chambre standard ou d'un niveau équivalent. Les employés n'organiseront pas et ne rembourseront pas le surclassement des hébergements des professionnels de santé.
4. **Demande de jours supplémentaires.** Si un PS souhaite modifier son horaire de voyage en dehors des besoins commerciaux de MiniMed, il se charge alors de l'organisation et du paiement des frais liés aux modifications des réservations de l'hébergement ou du transport (p. ex., prolongation ou modification du voyage selon ses besoins personnels).
5. **Frais d'hôtel.** Les dépenses supplémentaires ne sont pas remboursables (p. ex., la commande de films, les consommations du mini-bar, les films ou la télévision payante, les frais de pressing, les frais de nettoyage à sec, les services de spa, etc.). Toutefois, MiniMed peut payer les redevances lorsque l'hôtel réclame une taxe de séjour pour chaque personne séjournant dans son établissement.
6. **Domages.** Les professionnels de santé sont responsables s'ils provoquent des dommages au sein de l'hôtel, dus à une mauvaise conduite ou à une négligence. Cela comprend notamment les amendes appliquées par l'hôtel, la consommation de tabac dans des chambres non-fumeurs, le fait d'amener un animal de compagnie, le vol, etc.

Partie D. Autres voyages. Les règles suivantes s'appliquent lors de l'organisation ou du remboursement d'autres voyages pour les PS.

1. **Transport terrestre.** MiniMed peut organiser le transport terrestre des PS qui participent à des activités menées par MiniMed. Les Employés qui organisent le transport terrestre doivent privilégier les modes de transport les plus rentables selon les autorités locales. L'utilisation de limousines ou de transports de luxe est fortement découragée, sauf si aucun autre type de transport n'est disponible.
2. **Voitures de location.** En général, les PS ne sont pas autorisés à louer des véhicules aux frais de MiniMed. Si la politique régionale l'autorise, MiniMed peut choisir de rembourser la location d'un véhicule de location de taille moyenne, y compris les frais de carburant, lorsqu'il s'agit du mode de déplacement le plus pratique pour se rendre à l'activité menée par MiniMed. MiniMed ne rembourse pas aux PS les frais liés aux stations de lavage, tickets de stationnement, amendes pour infractions au code de la route, assurance complémentaire, dommages/frais de réparation ou les frais de remorquage encourus lors de l'utilisation d'un véhicule de location.
3. **Véhicules personnels.** Les professionnels de santé utilisent leur véhicule personnel à leurs risques et périls. Avec la soumission de la documentation appropriée :
 - a. PS consultants.
 - i. **Dépenses admissibles.** Pour les trajets professionnels liés à MiniMed supérieurs à 48 kilomètres, MiniMed prend en charge le remboursement des frais kilométriques, de péage et de stationnement.
 - ii. **Dépenses interdites.** MiniMed ne remboursera pas les frais liés au carburant, stations de lavage, tickets de stationnement, amendes pour infractions au code de la route, primes d'assurance, dommages/frais de réparation ou les frais de remorquage encourus lors de l'utilisation d'un véhicule personnel.
 - b. PS participants.
 - i. **Dépenses admissibles.** Lorsque cela est autorisé par la politique régionale ou par la législation, comme ci-dessus pour les consultants PS.
 - ii. **Dépenses interdites.** Comme ci-dessus pour les consultants PS.

Politique de conduite des affaires

- c. **Remboursement des frais kilométriques du PS.** Lorsque cela est autorisé, le taux de remboursement des frais kilométriques est basé sur celui des Employés locaux de MiniMed en vigueur et de la distance parcourue à destination et depuis l'activité menée par MiniMed, à condition que le trajet global soit supérieur à 48 kilomètres. Il est défini de manière à couvrir toutes les dépenses liées au bon fonctionnement du véhicule personnel.

Partie E. Frais de déplacement et d'hébergement non remboursables. MiniMed ne peut ni acheter, ni rembourser à un PS les éléments suivants qui constituent des dépenses interdites :

1. l'utilisation des installations réservées aux habitués de la compagnie aérienne;
2. les frais de bagages perdus;
3. l'utilisation du Wi-Fi en vol par les professionnels de santé participants;
4. les surclassements de transport et de transport terrestre;
5. le surclassement de l'hébergement ou les surcoûts dus au choix d'un autre hôtel plus onéreux;
6. les coûts d'hébergement des heures supplémentaires après la fin de l'événement ou des nuits supplémentaires;
7. les autres frais liés au changement de l'organisation du transport et de l'hébergement et qui ne sont pas dus à un changement de planning de MiniMed ou à une urgence personnelle ou professionnelle du PS; et
8. les frais de déplacement et d'hébergement liés à un partenaire, à un conjoint ou à d'autres invités.

Norme 6. Repas et rafraîchissements

Les Employés sont tenus d'assurer des interactions commerciales responsables, y compris la façon dont l'offre de repas et de rafraîchissements occasionnels et modestes peut être perçue comme faisant partie d'une interaction commerciale légitime. Le terme « repas », utilisé dans le cadre de cette politique, fait référence collectivement aux repas et/ou aux boissons.

Les frais de repas doivent être modestes et raisonnables. Les repas doivent être fournis dans le cadre d'une discussion ou d'une présentation de bonne foi d'informations scientifiques, éducatives ou commerciales.

Si une activité ou une Réunion d'affaires menée par MiniMed se tient conjointement à un Programme tiers, des restrictions supplémentaires s'appliquent (voir Norme 3, Partie A3).

Les Employés peuvent fournir des repas modestes aux PS si :

- le PS assiste et a un Besoin légitime d'assister à l'activité associée au repas, et cela est autorisé par la législation locale;
- l'occasion est une courtoisie commerciale occasionnelle (c.-à-d., peu fréquente et non routinière);
- le coût du repas est modeste conformément aux critères locaux (p. ex., se situe dans les limites de dépenses de MiniMed); et
- le repas est fourni dans le cadre d'une discussion ou d'une présentation d'informations scientifiques, éducatives ou commerciales.

Un Employé de MiniMed doit assister à tout repas fourni par MiniMed à des PS.

Les Employés ne doivent pas payer ou contribuer à :

- la consommation d'une quantité excessive ou déraisonnable d'alcool (Pour savoir si la consommation d'alcool est considérée comme raisonnable, les employés doivent tenir compte du coût des boissons et de la quantité de boisson consommée par chaque personne lors de l'activité ou du repas.);
- des repas pour un partenaire, un conjoint ou autre invité d'un PS, même si le partenaire, le conjoint ou l'invité est également un PS (à moins que le partenaire, le conjoint ou l'invité n'ait son propre Besoin légitime indépendant de participer à l'activité);

Politique de conduite des affaires

- une rencontre informelle avec un PS pour favoriser la bonne volonté générale;
- un événement de célébration avec un PS (p. ex., jour férié, retraite, anniversaire, promotion ou célébration de fin d'année d'un service); ou
- des repas ou événements organisés par un OS/PS qui ne sont pas qualifiés de Programmes éducatifs et marketing conjoints en vertu de la Norme 4.

Partie A. Limites de dépenses. Les Employés doivent calculer les limites de dépenses comme suit :

1. **Limites pour les repas des PS de MiniMed.** Pour déterminer la limite de dépenses appropriée pour les repas avec des PS, les Employés doivent consulter les limites pour les repas des PS de MiniMed (voir [Limites mondiales pour les repas des PS](#)). Les Employés doivent tenir compte des limites annuelles cumulatives, le cas échéant, dans leur pays.
2. **Lieu.** En général, la limite de dépenses par personne est déterminée en fonction du lieu où est pris le repas (pays et/ou ville).
3. **Limite par personne.** Pour déterminer si un repas respecte la limite de dépenses en vigueur, diviser la note totale du repas par le nombre de convives (p. ex., le coût moyen par repas et par participant) et comparer le montant à la limite de dépenses spécifiée, en fonction du lieu où le repas est pris, sauf si une limite de dépenses propre à un pays s'applique (voir l'exception ci-dessous).
4. **Taxes, pourboires et frais de service.** Sauf interdiction dans le cadre de la loi, la limite de dépenses par personne est calculée en tenant compte des taxes, des pourboires ou des frais de service.
5. **Exception.** Certains pays appliquent des limites spécifiques pour les repas offerts à leurs PS nationaux, peu importe le pays dans lequel le repas est pris. Par conséquent, il est important de consulter les [Limites mondiales pour les repas des PS](#) pour savoir s'il existe des conditions spécifiques au pays lorsqu'un PS présent au repas vient d'un autre pays.

Partie B. Approbations. Pour obtenir une approbation objective du N+1 lorsqu'un ou plusieurs Employés sont présents lors d'un repas, l'Employé dont le niveau est le plus élevé, qui organise le repas, doit régler la note détaillée avec sa carte de déplacements et de frais. Les Employés ne doivent pas demander ou autoriser les fournisseurs à diviser une seule dépense en plusieurs transactions afin d'éviter la limite de repas. Les Employés ne sont pas non plus autorisés à partager la facture avec un autre Employé. L'Employé qui soumet la dépense est responsable de l'attribution exacte et exhaustive de la dépense à tous les participants individuels. Si un organisateur de réunion organise le repas, il peut payer le repas avec sa carte de réunion, même si un Employé de niveau supérieur est présent au repas.

Norme 7 - Fourniture d'informations relatives à l'économie de la santé et au remboursement

MiniMed peut aider les patients à accéder aux technologies MiniMed en fournissant aux PS (et parfois aux non-PS) des données précises et objectives sur la couverture, le remboursement et l'économie de la santé liées à la technologie MiniMed (collectivement les « Activités de remboursement »). En raison de la nature unique de ces activités, les Activités de remboursement ne peuvent être effectuées que par des Employés désignés par l'unité commerciale ou la zone géographique qui disposent des connaissances et de l'expertise appropriés. Plus précisément :

A. Assistance relative à l'information.

MiniMed peut fournir aux PS des renseignements sur les activités de remboursement afin d'améliorer leur compréhension de :

- la valeur clinique des technologies MiniMed et les services et procédures dans lesquels elles sont utilisées;

Utilisation interne uniquement | Ce document est contrôlé électroniquement; les copies imprimées sont considérées comme non contrôlées.

Politique de conduite des affaires

- l'utilisation la plus économique des technologies MiniMed, notamment la manière dont ces dernières s'intègrent dans le continuum des soins, la couverture disponible, le remboursement et les coûts associés; et
- la façon de facturer comme il se doit les payeurs ou les entités gouvernementales pour des services et des procédures ayant recours aux technologies MiniMed et des changements réglementaires proposés pouvant avoir une incidence sur la décision du PS d'acheter ou d'utiliser la technologie MiniMed.

B. Défense

MiniMed peut collaborer avec les PS, leurs organisations professionnelles et des groupes de patients afin de sensibiliser conjointement aux activités de remboursement. Il peut s'agir d'aider les PS et leurs organisations professionnelles à créer de la documentation et participer autrement, directement ou indirectement, à l'élaboration de politiques de couverture et de remboursement des payeurs.

C. Assistance relative à la couverture.

MiniMed peut aider les PS à obtenir les décisions de couverture de patients de la part des payeurs, en fournissant :

- des informations sur les politiques des payeurs;
- des formations sur les procédures d'obtention préalable autorisations; et
- des exemples de lettres et d'informations sur la nécessité médicale et les appels des réclamations refusées.

D. Activités de soutien direct aux patients

À la demande d'un PS ou d'un patient, MiniMed peut mettre en œuvre des programmes pour aider les patients à obtenir des déterminations de couverture, des autorisations préalables, des pré-certifications et des appels de réclamations refusées concernant les technologies MiniMed pour faciliter l'accès des patients à ces dernières. Cette assistance est soumise à des mesures de protection de la vie privée et à la législation locale appropriées et ne doit pas être fournie comme une incitation inappropriée à acheter ou à utiliser les technologies MiniMed.

Vous devez consulter le service juridique et conformité lors de ces activités afin de vous assurer de respecter les lois locales applicables.

E. Activités interdites.

Vous ne devez pas :

- immiscer dans la prise de décision clinique indépendante d'un PS ou offrir un soutien par rapport à la couverture, au remboursement et à l'économie de la santé comme incitation illégale;
- offrir un soutien par rapport à la couverture, au remboursement ou à l'économie de la santé aux patients ou aux PS afin d'éliminer des coûts indirects ou d'autres dépenses que le PS engagerait autrement;
- fournir des services qui n'ont pas été approuvés conformément aux exigences locales; ou
- proposer à un PS des moyens :
 - de facturer des services qui ne sont pas médicalement nécessaires;
 - d'obtenir un remboursement indu ou non conforme aux règles du payeur ou de l'État;
 - ou
 - de s'engager dans des pratiques frauduleuses pour obtenir un paiement inapproprié.

Norme 8 - Fourniture de produits ou d'équipements à prix réduits ou sans frais

MiniMed peut, dans certaines circonstances, offrir aux PS des produits ou de l'équipement à des prix réduits ou sans frais.

A. Accords commerciaux pour les produits ou équipements

MiniMed peut proposer des produits ou des équipements aux PS/OS à un prix réduit par le biais d'un accord commercial (comme une remise, une réduction, un prêt ou un lot de produits) qui respecte les politiques et procédures de tarification locales. Vous devez notifier par écrit un représentant approprié du compte PS/OS lors de la vente d'une technologie MiniMed à un prix réduit ou sans frais. Vous pouvez répondre à l'exigence de l'avis en remettant au PS une convention d'achat, une facture ou un autre avis qui fait état du prix réduit, du montant de la remise, de l'entente de prêt ou de l'absence de frais réel ou potentiel, ou qui indique que le montant inscrit peut faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit supplémentaire ou d'une autre réduction de prix.

Il existe certains types d'accords pouvant entraîner une incitation interdite s'ils sont incorrects. Veuillez consulter le service juridique et conformité avant de conclure des accords de Consignation, d'Équipement de soutien ou de Placement de capital.

B. Produits ou équipement fournis pour évaluation

Vous pouvez fournir des technologies de MiniMed aux PS ou aux patients aux fins d'évaluation de trois façons. Si les technologies MiniMed sont fournies au PS sans frais, elles doivent être suivies à des fins de déclaration et de transparence, le cas échéant.

1. *Produits ou équipements de démonstration (« Démonstrations »)*

Les Démonstrations sont des produits ou équipements non stériles utilisés pour démontrer les capacités d'un produit et/ou promouvoir la vente du produit. Les Démonstrations ne sont pas destinées à être utilisées dans le cadre des soins aux patients et doivent être identifiées comme non destinées à l'utilisation des patients par des désignations telles que « Non destinées à une utilisation humaine » sur le produit, l'emballage ou la documentation qui accompagne le produit. Les Démonstrations sont destinées uniquement à votre usage et ne doivent généralement pas être laissées à un PS. Dans certaines circonstances, vous pouvez fournir des démonstrateurs aux PS afin de sensibiliser ou d'informer les patients.

2. *Échantillons*

Les échantillons sont généralement des produits fournis gratuitement à un PS ou à un patient afin d'évaluer cliniquement la technologie MiniMed. Les échantillons sont destinés à être utilisés sur les patients et sont généralement fournis comme produits finis dans un emballage stérile. Vous pouvez seulement fournir un nombre raisonnable de produits à usage unique ou jetables à un PS ou à un patient à des fins d'évaluation. Si un patient a déjà acheté un produit, vous ne devez pas continuer à fournir des échantillons du produit déjà acheté sans raison clinique légitime (p. ex., le produit a une nouvelle indication clinique, de nouvelles fonctionnalités ou est utilisé en combinaison avec un nouveau produit).

3. *Prêts d'équipement pour les évaluations*

Les prêts pour évaluation impliquent généralement de l'équipement fourni sans frais à un PS pour qu'il se familiarise avec celui-ci en milieu clinique. En outre :

- pendant l'évaluation, MiniMed conserve la propriété de l'équipement;
- l'équipement ne peut être fourni que pour une période qui est (1) raisonnable dans les circonstances pour permettre de déterminer adéquatement si le PS souhaite acheter ou acquérir autrement l'équipement; et (2) conforme aux exigences applicables en matière de communication transparente;

Politique de conduite des affaires

- l'équipement doit être retiré rapidement à la fin de la période d'évaluation, à moins que le PS conclue un accord commercial pour l'achat de l'équipement; et
- un accord écrit doit être établi à l'avance qui traite de la durée d'utilisation et du retour ou de l'achat de l'équipement à la fin du terme.

C. Produits ou équipement fournis pour les subventions, la recherche ou les dons.
Pour fournir de l'équipement ou des produits pour les subventions, la recherche ou les dons, vous devez respecter les exigences énoncées dans les sections recherche, subventions et dons ci-dessus.

Norme 9 - Formation et assistance technique dans un contexte clinique

Les Employés qui fournissent une formation ou un support technique directement aux PS ou aux patients sont pleinement formés au fonctionnement et à l'utilisation sûre et efficace des technologies MiniMed. Les Formateurs et le Personnel de soutien jouent un rôle important en fournissant un soutien technique aux PS et aux patients sur l'utilisation sûre et efficace des technologies MiniMed. Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- fournir un soutien et une éducation aux PS et aux patients pour l'appareil (p. ex., programmation sous la direction du PS);
- fournir des informations sur l'étiquetage, y compris les mises en garde, précautions, indications et contre-indications du produit; et/ou
- partager les spécifications de performance des appareils, les attributs physiques et les paramètres, les détails opérationnels et les instructions d'utilisation détaillées.

Les Formateurs et le Personnel de soutien doivent être formés à la technologie MiniMed spécifique pour laquelle ils fournissent un soutien et se conformer aux politiques et exigences applicables, y compris les exigences de confidentialité et d'accréditation des patients. Les Formateurs et le Personnel de soutien doivent respecter les politiques régionales régissant ces activités. En outre, les Formateurs et le Personnel de soutien doivent respecter les exigences suivantes :

- Pratique de la médecine. Dans le cadre du soutien technique offert, les Formateurs et le Personnel de soutien ne doivent pas participer à des activités pouvant s'inscrire dans la pratique de la médecine (p. ex., diagnostiquer ou traiter des maladies ou prendre les signes vitaux ou demander les antécédents médicaux du patient, même s'il est autrement autorisé à le faire).
- Interactions avec les patients. Lorsqu'ils interagissent avec les patients et leurs familles, les Formateurs et le Personnel de soutien doivent se conformer à la politique de MiniMed relative aux interactions avec les patients. Le personnel doit se présenter en tant qu'employé de MiniMed. Les PS/OS doivent remplir tous les formulaires de consentement requis avant que les Formateurs et le Personnel de soutien ne fournissent une quelconque assistance technique.
- Interdiction d'exécuter des tâches de PS. Dans le cadre du soutien technique offert, les Formateurs et le Personnel de soutien ne doivent pas exécuter de tâches habituellement réservées aux PS, comme la planification des rendez-vous ou la consultation de dossiers des patients. De même, les Formateurs et le Personnel de soutien ne doivent pas remplir de documents contenant des renseignements sur le remboursement, le codage ou la facturation pour les PS.
- Prise de décision clinique. Les Formateurs et le Personnel de soutien ne peuvent pas interférer avec la prise de décision clinique indépendante d'un PS. Si un PS prévoit d'utiliser une technologie MiniMed d'une manière qui pose un risque pour la sécurité des patients, les Formateurs et le Personnel de soutien doivent signaler ce problème au PS.

Politique de conduite des affaires

- Utilisations non approuvées des thérapies MiniMed. Les Formateurs et le Personnel de soutien peuvent fournir une assistance technique dans les situations impliquant une technologie MiniMed qu'un PS a décidé d'utiliser d'une manière incompatible avec l'étiquetage approuvé, si l'assistance est limitée à la fourniture d'informations cohérentes avec l'étiquetage approuvé du produit.

INFORMATIONS CONNEXES

RESSOURCES CONNEXES	OBJECTIF DE LA RESSOURCE	TYPE DE RESSOURCE

CONTACTS POUR LA POLITIQUE

RÔLE	TITRE
Promoteur de la politique	Kim Tyrrell-Knott, directrice Éthique et conformité
Propriétaire de la politique	
Contact pour la politique	

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET DÉFINITIONS

TERME	DÉFINITION
Tout objet de valeur	<p>Argent liquide ou tout article de valeur réelle ou subjective remis directement ou indirectement à un client, un fonctionnaire gouvernemental ou tout autre tiers. Le terme « tout objet de valeur » désigne, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'argent liquide;• les remises sur prix;• les rabais sur prix;• l'utilisation de matériaux, matériels, logiciels ou installations;• les avantages;• les cadeaux;• les frais de missions-réceptions;• les subventions, dons et mesures d'accompagnement de la recherche;• les parrainages;• les aménagements contractuels;• les prêts;• les billets de spectacle, divertissements;• les promesses d'embauche.

Politique de conduite des affaires

Réunions d'affaires	Réunions entre un employé de MiniMed et un PS pour discuter des caractéristiques du produit, des instructions pour l'utilisation des technologies MiniMed, des termes de vente, des contrats, du codage et du remboursement, l'accès des patients aux thérapies, et d'autres sujets scientifiques, éducatifs ou commerciaux pertinents pour MiniMed
Organismes de bienfaisance	Organismes ayant des objectifs caritatifs ou philanthropiques légitimes
Recherche clinique	Recherche impliquant des sujets humains
Accord de recherche clinique	Accord écrit documentant le paiement à un organisme de santé dans lequel les deux parties contribuent à la conception, à la mise en œuvre et au champ d'application de la recherche.
Recherche collaborative	Recherche menée conjointement par MiniMed et un PS/OS, où les deux parties contribuent à la conception, à la mise en œuvre et au champ d'application de la recherche.
Parrainage commercial	Paiement ou soutien en nature fourni à un tiers en échange d'opportunités publicitaires ou promotionnelles pour MiniMed
Accord de conseil	Accord écrit faisant état des services de conseil fournis par un PS/OS à MiniMed et des sommes à verser au PS/à l'OS pour la prestation de ces services. Cet accord peut entre autres comprendre la prestation de services cliniques, de recherche, de conseil, de sensibilisation, de formation, d'honoraires ou de développement de produits.
Produits ou équipements de démonstration (« Démonstrations »)	Équipements non stériles utilisés pour démontrer les capacités d'un produit et/ou promouvoir la vente du produit.
Technologies MiniMed	Le(s) technologie(s) MiniMed désignent tous les dispositifs et produits médicaux de MiniMed, technologies, plateformes numériques et logicielles, et services, solutions et traitements associés utilisés pour diagnostiquer, traiter, surveiller, gérer et atténuer les pathologies et les handicaps.
Formateurs et Personnel de soutien	Des Employés qui offrent directement de la formation ou du soutien technique aux PS ou aux patients.
Employés	Un Employé de MiniMed, peu importe sa nationalité, le pays dans lequel il travaille ou son niveau hiérarchique dans l'entreprise, et, aux fins de la présente politique et sans effet juridique sur la relation d'affaires, les sous-traitants, les membres du conseil d'administration et les tiers.
Programme de recherche externe	Étude indépendante entreprise par un chercheur dans laquelle MiniMed joue un possible rôle de soutien, sans toutefois être le promoteur de l'étude. Les programmes de recherche externes sont également désignés dans l'industrie des dispositifs médicaux en tant que « recherches financées entreprises par un chercheur », qu'« études entreprises par un chercheur » ou qu'« études financées par un médecin ».
Juste valeur marchande (JVM)	La valeur du marché ou objective d'un bien ou d'un service.
Taux de JVM	Taux de rémunération objectif du marché fondé sur la juste valeur marchande des services demandés aux termes de l'accord de conseil dans le pays où réside ou pratique le PS ou encore où est établie l'OS.
Recherche générale	Recherche qui est menée par un tiers indépendant et qui vise à accroître les connaissances scientifiques et à améliorer la théorie scientifique.

Politique de conduite des affaires

PS participant	Professionnels de santé qui participent aux activités de formation et d'éducation de MiniMed, aux activités promotionnelles (p. ex., visites sur site de MiniMed) et/ou aux Réunions d'affaires.
PS consultant	Professionnels de santé qui fournissent des services de bonne foi à ou pour le compte de MiniMed dans le cadre d'un Accord de services PS/OS.
Organisme de santé (OS)	« Organisme de santé » ou « OS » comprend collectivement : (1) les entités impliquées dans la prestation de soins de santé, y compris, mais sans s'y limiter, les hôpitaux, les universités, les cabinets médicaux, les organismes de soins de santé à domicile et les organismes gouvernementaux; (2) les sociétés formées ou détenues par des Professionnels de santé pour fournir des services de conseil personnel (p. ex., LLC); (3) les organisations dirigées par des Professionnels de santé ou dans lesquelles des Professionnels de santé sont membres, y compris, mais sans s'y limiter, des groupes de défense des patients, des sociétés médicales et des organisations professionnelles; (4) toute Organisation de santé ou organisation affiliée à un Professionnel de santé, si elle est en mesure d'influencer la décision d'acheter ou d'utiliser les technologies MiniMed; (5) toute autre entité en mesure de recommander directement ou d'influencer substantiellement la décision d'acheter ou d'utiliser des technologies MiniMed; et (6) toute autre entité dans le champ d'application du rapport de transparence. Ces entités sont susceptibles de prescrire, d'acheter, de louer, de recommander ou d'utiliser une technologie MiniMed, d'en organiser la vente ou la location, ou d'avoir une influence substantielle sur la décision de les acheter.
Professionnel de santé (PS)	« Professionnel de santé » ou « PS » comprend collectivement : les Prestataires de soins de santé; tout membre de la famille du personnel d'un Organisme de santé ou d'un Professionnel de santé, s'ils sont en mesure d'influencer la décision d'acheter ou d'utiliser les technologies MiniMed; toute autre personne en mesure de recommander directement ou d'influencer de manière significative la décision d'achat ou d'utilisation des technologies MiniMed; et toute autre personne dans le champ d'application du rapport de transparence. Ces personnes sont susceptibles de prescrire, d'acheter, de louer, de recommander ou d'utiliser une technologie MiniMed, d'en organiser la vente ou la location, ou d'avoir une influence substantielle sur la décision de les acheter.
Prestataire de soins	« Prestataire de soins de santé » comprend collectivement; les médecins, les praticiens non-médecins, les juristes médicaux, les étudiants en médecine ou les prestataires de soins de santé qui sont des fonctionnaires, même lorsque ces personnes interagissent avec MiniMed en leur qualité de fonctionnaire.
Besoin légitime	Le besoin légitime est un motif clinique, commercial, caritatif ou éducatif justifiable pour une interaction ou une activité.
Formation médicale	Séances de formation organisées par MiniMed sur l'utilisation sécuritaire et efficace des technologies de MiniMed.
Évaluation des besoins	Processus utilisé par MiniMed pour documenter à l'avance le Besoin légitime d'engager des PS/OS pour des Arrangements de conseil, y compris la documentation d'un objectif approprié pour le type d'Arrangement de conseil, la nécessité d'utiliser les PS/OS, et le champ d'application des tâches à effectuer par les PS/OS.
Recherche préclinique	Études impliquant des recherches sur les animaux, sur les cadavres ou sur banc d'essai

Politique de conduite des affaires

Tutorat	Séance de formation et d'éducation au cours de laquelle un PS consultant observe, évalue, encadre et forme à l'oral un PS stagiaire pendant une intervention chirurgicale en direct sur des procédures médicales à l'appui d'une ou plusieurs technologies MiniMed. Le PS consultant peut fournir des directives concernant l'utilisation des technologies MiniMed et évaluer objectivement la compétence du PS stagiaire en matière de techniques chirurgicales. Le PS consultant n'est pas impliqué dans les soins directs au patient, dans la réalisation d'une intervention chirurgicale ou dans la prise de contact physique avec le patient. Le PS stagiaire entretient la relation avec le patient et l'intervention chirurgicale est réalisée par le PS stagiaire de l'établissement médical hôte. Le PS consultant peut effectuer l'intervention sous la supervision d'un expert en personne ou virtuellement.
Arrangements de développement de produit	Services de conseil offerts par un PS ou un groupe de PS en vue de permettre le développement d'un produit ou d'un traitement nouveau ou amélioré de MiniMed et où le PS apporte la propriété intellectuelle nécessaire à la conception des technologies de MiniMed.
Accords de développement de produits	Accord écrit avec les PS faisant état des arrangements de développement de produit impliquant le paiement de redevances ou des paiements échelonnés
Activités de remboursement	Soutien informationnel lié à la couverture, au remboursement et à l'économie de la santé offert par MiniMed aux PS par rapport à la technologie MiniMed
Membre(s) de la famille	Membres de la famille immédiate comme l'époux/l'épouse, le compagnon/la compagne, l'enfant, le parent, la sœur, le frère, et autres membres de la famille, comme l'oncle, la tante, la nièce, le neveu, le cousin germain, les petits-enfants, les grands-parents, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle-sœur, le beau-fils ou la belle-fille. Les liens par alliance et les demi-frères et demi-sœurs sont également compris dans cette définition.
Symposium satellite	Programme tiers pour lequel MiniMed contrôle uniquement les intervenants et le contenu de l'événement, et non la sélection des participants
Équipement de soutien	Instrument ou équipement qui est remis aux PS et qui facilite l'utilisation d'une technologie associée de MiniMed.
Programme tiers	Conférence, réunion ou événement indépendant concernant les soins de santé de nature scientifique, commerciale et/ou relatif à l'élaboration de politiques, organisés par un tiers autre que MiniMed. Ce terme comprend des programmes de formation continue accrédités et non accrédités.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	RÉVISION	RAISON/DESCRIPTION